

sis par les capitaines. A moins qu'il en soit autrement convenu, ils ne seront pas choisis parmi les membres des clubs engagés dans le concours, ni ne pourront être changés pendant toute la durée du dit concours. Ils doivent être parfaitement au fait du jeu. Avant un concours il sera de leur devoir de veiller à ce que toutes les lois concernant la crosse, les balles, les buts, etc., soient strictement observées ; ils se tiendront à l'arrière des pavillons pendant la partie, et auront le droit de décider de toutes altercations et d'arrêter de jouer tout joueur qui enfreindra les dites lois. Aucun juge ne sera intéressé directement ni indirectement pour un parti dans le résultat d'un concours. Personne ne pourra parler aux juges quand la balle est près ou approchant leur but.

RÈGLE VI.—CAPITAINES.

Les CAPITAINES seront nommés par chaque parti avant les concours, et leur devoir sera de s'entendre sur le choix des buts et surveiller le jeu. Ils peuvent ou non être joueurs dans le concours.